

0226

Lycée français international Marguerite Duras – Hô Chi Minh ville - Vietnam

DECISION N°18/2430002G/2022

Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;
Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement du 15 /11 /2022,
Considérant la modification du code du travail par les autorités vietnamiennes rendant les démarches d'obtention de titres de séjour et de permis de travail ou exemptions particulièrement longues et difficiles,

Décide :

Article premier : La prise en charge par le lycée français international Marguerite Duras des extensions de visa de travail pour les personnels non vietnamiens dans le cadre des démarches administratives relatives à l'obtention du permis de travail ou de son exemption et ce, jusqu'au 31/12/2022.

Article 2 : La prise en charge par le lycée français international Marguerite Duras des frais de transport et d'hébergement (une nuitée maximum) relatifs au retrait dans une ambassade vietnamienne d'un pays d'Asie du Sud-Est d'un visa provisoire par les personnels concernés et ce, jusqu'au 31/12/2022.

Article 3 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



A Paris, le

06/12/2022.

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AEFE



Décision affichée dans l'établissement le :

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :